



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération n° 2024-51

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 31 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Emmanuel VINCENT - Magalie NEVEU - *Elisabeth* SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Franck BAULAN a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à David OHANNESSIAN - Nathalie ROUGEMONT a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s):

Objet : FINANCES – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, le Comptable du Service de Gestion Comptable de Givors a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au service comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 67,44 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions aux services de cantine scolaire et périscolaire.

Conformément au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil de recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales étant fixé à 15 €, la plupart des titres présentés sont inférieurs à ce seuil.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2021/T 297	Cantine scolaire	22,40 €
2021/R 6-122	Cantine scolaire	38,88 €
2022/T 890	Cantine scolaire	3,76 €
2022/ T 239	Périscolaire	1,20
2022/T 77	Périscolaire	1,20
	Total	67,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Givors,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Voteants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 Pour : 19 – Contre : 0

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*